

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communautés de communes Question écrite n° 28327

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'absence de représentation des minorités municipales au sein de nombre de conseils de communautés de communes. En l'état, cette représentation dépend en effet du bon vouloir des maires et de leur majorité, ce qui peut paraître d'autant plus injuste que ces institutions sont devenues depuis quelques années des acteurs essentiels dans le domaine des politiques publiques de proximité, en raison des importants transferts de compétences dont elles ont bénéficié. Il lui demande donc si, dans un souci d'équité, il ne serait pas plus judicieux d'élire à la proportionnelle les membres des conseils de communautés de communes, conformément à l'usage qui prévaut par exemple dans les communautés urbaines, et si l'élaboration d'un projet de loi en ce sens est envisagée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement envisage de déposer dans les prochains mois au Parlement un projet de loi portant diverses dispositions relatives à la modernisation de la démocratie locale. Celui-ci devrait comporter des mesures relatives à l'amélioration du fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Une disposition visant à assurer, dans les communautés de communes, une représentation des élus minoritaires siégeant dans les conseils municipaux, à l'instar de ce qui prévaut déjà au sein des communautés urbaines, pourrait trouver sa place dans un tel projet de loi.

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Urvoas

Circonscription: Finistère (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28327

Rubrique: Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6492 Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8057